

Délibération N° DEL-2022-029  
-----

Le lundi 11 avril 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 5 avril 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, Mme Corinne TONDUF, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Dépôts de pouvoir :** M. Ludovic PINGAUD donne procuration à M. Thierry BAILLET, M. Jean-Baptiste CONTARIN donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. François VALLES donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

#### **4. Maison des associations de Braconne - Approbation des conditions d'occupation.**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret est propriétaire de l'immeuble situé rue de Braconne à Guéret appelé « Maison des associations ».

Après avoir entrepris des travaux de rénovation, la Ville souhaite que la Maison des associations constitue un lieu dédié à la vie associative et syndicale, favorisant la mobilisation des acteurs associatifs du territoire et de leurs adhérents dans un lieu commun.

L'occupation effective des locaux doit être formalisée par la signature par l'occupant d'un bail, lequel fixera notamment la description des locaux mis à disposition, les conditions d'occupation et le montant du loyer et des charges.

Il est proposé que l'occupation soit consentie à titre gratuit et de mettre à la charge de l'occupant les frais de consommation des diverses charges affectant l'immeuble (chauffage, eau, électricité) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est proposé que les associations communales et d'intérêt public local soient hébergées à titre gratuit sans paiement des charges.

Le projet de bail et les conditions d'occupation ont été présentés devant la Commission Vie Associative du 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions du bail-type, ci-annexé, qui prévoit les conditions d'occupation de la Maison des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

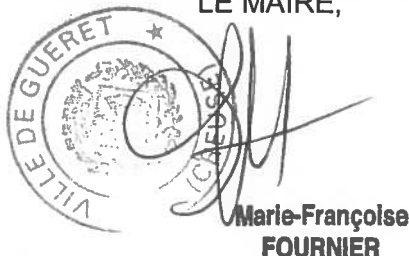
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission vie associative du 31 mars 2022,

**Décide :**

- d'approuver les termes du bail-type de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations de Braconnet
- d'approuver les conditions financières d'occupation
- d'habiliter Mme le Maire à signer les baux avec les occupants
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes du bail-type lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER